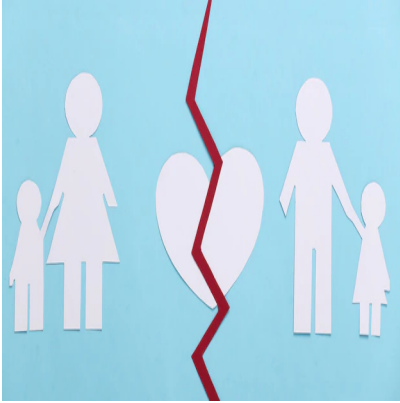




Droit de visite et d'hébergement, une mesure qui peut évoluer

Description

Face à un **adolescent** rattaché lors des périodes d'exercice du **droit de visite et d'hébergement**, il n'est malheureusement pas toujours aisé pour la mère ou le père de lui faire entendre raison pour qu'il se rende chez le parent qui n'a pas la garde.

Il est vrai que souvent, en cas de **séparation** ou de **divorce des parents**, le juge a fixé des années en arrière la **résidence de l'enfant** au domicile d'un des parents, fixé les modalités du **droit de visite** de l'autre parent, voire organisé les modalités pratiques pour garantir un **passage de bras** dans les meilleures conditions (art. 373-2-9 du Code civil).

Or, les mesures judiciaires qui étaient parfaitement adaptées à un jeune enfant, peuvent dix ans après, s'avérer totalement obsolètes.

C'est pourquoi, les adultes entourant l'adolescent se doivent d'être vigilants tant la « traversée adolescente des années collégiales »^[1] se traduit par des changements importants et déterminants qui s'opèrent chez le jeune.

Le **Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'Âge (HCFEA)** a conduit une étude passionnante sur la « prime adolescence », véritable « Plaque tournante du devenir de l'enfant » empreint de multiples contradictions tout en étant sensible « au besoin de repères, de justice et de transgressions »^[2].

Les parents se doivent donc d'être à l'écoute tout en posant un cadre de vie. Pour ce faire, il est alors toujours possible de saisir le nouveau le **juge aux affaires familiales** soit **conjointement** soit la **requête du parent le plus diligent**.

Dans certains cas, le juge pourra même prononcer un **droit de visite et d'hébergement libre**, donnant ainsi l'opportunité à l'adolescent de ne plus avoir l'impression de subir la mesure le concernant mais le sentiment d'être libre, et donc responsable, des liens à tisser avec le parent chez lequel il ne réside pas au quotidien.

^[1] Communiqué de presse concernant le rapport : *Droits de l'enfant : quel chemin parcouru et comment avancer ? Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, 2016-2022*, Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'Âge (HCFEA)



2 *Idem*

BLUMBERG & JANET ASSOCIES